

26 juin, Journée internationale des Nations unies contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

Les condamnations à mort en hausse dans la région Asie-Pacifique

Date : 26/06/2007

Index AI : ASA 01/005/2007

ÉFAI

Alors que l'on célèbre la Journée internationale des Nations unies contre l'abus et le trafic illicite des drogues, le nombre de condamnations à mort pour les infractions liées à la législation sur les stupéfiants, supérieur à celui concernant les autres crimes dans certains pays de la région Asie-Pacifique, constitue un sujet de préoccupation grandissante.

Selon le Réseau asiatique contre la peine de mort (ADPAN), dont Amnesty International est membre, seize pays de la région continuent d'appliquer ce châtimeur pour le trafic et la possession de stupéfiants. Ce phénomène a été constaté alors qu'il existe une tendance mondiale visant à abolir la peine capitale.

Il n'a jamais été démontré de manière convaincante que la peine capitale avait un effet plus dissuasif que les autres sanctions sur les auteurs de ces infractions. En Chine, les données de la police montrent que la population des utilisateurs de drogues a cru de 35 p. cent dans les cinq années qui ont suivi l'an 2000. Au Viêt-Nam, les quantités de stupéfiants saisies par les douanes ont augmenté de 400 p. cent sur un an, malgré le recours à la peine de mort, selon les propos d'un responsable enregistrés en 2005.

Malgré cela, l'usage de la peine capitale contre les infractions liées à la législation sur les stupéfiants serait en augmentation, et notamment en Asie du Sud-Est. Dans sept pays – Brunéi, Inde, Laos, Thaïlande, Corée du Nord, Singapour et Malaisie –, certaines de ces infractions sont assorties de sentences capitales obligatoires. Par ailleurs, dans d'autres États comme la Malaisie, la Chine et Singapour, la présomption d'innocence n'est pas respectée dans les affaires de drogue. De telles pratiques constituent des violations des normes légales internationales.

Ces dernières années, en Chine, les autorités ont profité de la Journée internationale des Nations unies contre l'abus et le trafic illicite des drogues pour procéder à des exécutions en masse. Entre le 13 et le 26 juin 2006, Amnesty International a recensé 55 exécutions visant des infractions liées à la législation sur les stupéfiants.

Des études ont montré que la peine de mort frappe souvent les catégories les plus pauvres et les plus vulnérables de la société. Dans de nombreux cas, des personnes se retrouvent impliquées dans le trafic des stupéfiants par désespoir ou par ignorance. Exécuter ces gens n'a pas d'effet dissuasif, et ne résout pas non plus les problèmes sous-jacents qui les poussent à enfreindre la loi.

L'ADPAN demande aux États d'Asie-Pacifique de suivre l'exemple de pays comme les Philippines et le Népal, et de s'associer au mouvement en faveur de l'abolition totale de la peine de mort. Dans un premier temps, les États concernés doivent mettre un terme à l'usage de ce châtimeur pour les infractions liées à la législation sur les

stupéfiants, puis trouver des solutions alternatives permettant de rompre le cercle de l'abus des drogues et des crimes qui en résultent.

Seize pays de la région Asie-Pacifique continuent d'appliquer la peine de mort pour les infractions liées à la drogue :

Bangladesh, Brunéi, Chine, Inde, Indonésie, Corée du Nord, Corée du Sud, Laos, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande et Viêt-Nam.

Rapports pays

[Chine*](#)

[Indonésie](#)

[Malaisie*](#)

[Singapour](#)

[Thaïlande*](#)

[Viêt-Nam](#)

* Vous pouvez également envoyer des appels concernant ces pays.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

[Asie-Pacifique. Les condamnations à mort pour les infractions liées à la législation sur les stupéfiants sont en augmentation.](#) (déclaration publique)

ADPAN

Photo : des responsables du ministère de la Santé publique rassemblent des sacs de méthamphétamine qui seront brûlés lors d'une cérémonie de destruction des substances narcotiques, à Ayutthaya (Thaïlande).